

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, MM. François FAVRE, Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, MM. Emmanuel SOGNO, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Henri VIDAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Hélène ANSELME à M. Amar AYEB,
Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX à M. Alban MAGNIN,
M. Sébastien BURETTE à Mme Virginie LACAS
M. Michel PIERREL à M. Pierre HACQUIN
Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE

ABSENTS : MM. Alain CHAMOT, Clément VILLEMAGNE, Pascal GRIBOUVAL, Mmes Elodie POIRIER, Anna FRANCHI.

M. David EXCOFFIER est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 18 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

2. MARCHES PUBLICS (1.1) – Construction d'un bâtiment scolaire - Attribution des marchés publics de travaux

Vu la délibération DCM20231012-05 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par DMA Architectures ;

Vu la délibération DCM20241212-03 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;

M. le Maire rappelle que l'école maternelle de Valleiry, édiée il y a une cinquantaine d'année, présente depuis plusieurs années des signes manifestes de saturation et de vétusté. Initialement dimensionnée pour accueillir cinq classes, elle en compte désormais huit, au-delà de sa capacité de conception.

Les études de projections démographiques, intégrant le fort dynamisme du territoire communal, mettent en évidence un besoin de classes supplémentaires à l'horizon 2028.

Cette évolution significative des effectifs génère des besoins particulièrement importants en matière de capacité et de conditions d'accueil. Or, le site existant ne permet aucune extension ou reconfiguration fonctionnelle, en raison d'une architecture non évolutive et d'un bâti ancien ne répondant plus pleinement aux exigences actuelles en termes de confort, de performance énergétique, d'accessibilité et de fonctionnalité des espaces pédagogiques.

Au regard de ces constats, la commune de Valleiry a engagé une réflexion visant à la création d'une nouvelle école maternelle de dix classes, en substitution de l'établissement existant, dont la rénovation et l'extension ne constituent pas des solutions adaptées aux enjeux actuels et futurs.

Le projet est envisagé au nord du groupe scolaire actuel, de l'autre côté des voies ferrées, sur un site permettant une implantation conforme aux besoins pédagogiques, réglementaires et environnementaux.

Sur la base du présent programme fonctionnel et technique, l'opération comprend donc :

- ✓ La construction d'une nouvelle école maternelle de 10 classes : environ 2.363 m² SDO ; Elle abritera une unité de restauration scolaire ainsi qu'une salle de motricité et une salle périscolaire.
- ✓ L'aménagement des espaces extérieurs : cour, préau, stationnements, cheminements et accès spécifiques : 3.000 m².

Une consultation a été lancée le 19 septembre 2025, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (JOUE) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La consultation était constituée de 17 lots suivants :

Lot 1 : Gros oeuvre

Lot 2 : Charpente ossature bois zinguerie

Lot 3 : Etanchéité

Lot 4 : Menuiseries extérieurs bois - stores solaires

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Lot 6 : Cloisons doublage faux plafonds

Lot 7 : Chapes Carrelage faïences

Lot 8 : Sols souples

Lot 9 : Peinture intérieure extérieure

- Lot 10 : Serrurerie
- Lot 11 : Ascenseur
- Lot 12 : Chauffage sanitaire
- Lot 13 : Ventilation
- Lot 14 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 15 : Cuisine
- Lot 16 : Terrassements réseaux
- Lot 17 : Aménagements paysagers - espaces verts

La remise des offres était le 17 octobre 2025 à 17h00, 85 plis reçus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 janvier 2026 à 17h00 et à proposer de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 : Gros œuvre à l'entreprise BACCHETTI ET FILS, sise 74930 SCIENTRIER pour l'offre de base, pour un montant de 1 575 000,00 € HT
- Lot 2 : Charpente ossature bois zinguerie, déclaré sans suite
- Lot 3 : Etanchéité à l'entreprise AMP ETANCHEITE, sise 74250 La tour pour l'offre de base, pour un montant de 354 216,83 € HT ;
- Lot 4 : Menuiseries extérieurs bois - stores solaires, déclaré infructueux
- Lot 5 : Menuiseries intérieures à l'entreprise BOUVIER FRERES, sise 74150 Vallieres-sur-fier pour l'offre de base, pour un montant de 867 139,30 € HT
- Lot 6 : Cloisons doublage faux plafonds à l'entreprise COBERT, sise 69100 Villeurbanne pour l'offre de base, pour un montant de 206 959,19 € HT
- Lot 7 : Chapes Carrelage faïences à l'entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGEY, sise 01580 Izernore pour l'offre de base, pour un montant de 83 668,12 € HT
- Lot 8 : Sols souples à l'entreprise CIOLFI, sise 38430 Moirans pour l'offre de base et la PSE n°6, pour un montant de 117 312,65 € HT
- Lot 9 : Peinture intérieure extérieure à l'entreprise COBERT, sise 69100 Villeurbanne pour l'offre de base, pour un montant de 118 146,88 € HT
- Lot 10 : Serrurerie, déclaré sans suite
- Lot 11 : Ascenseur à l'entreprise TK ELEVATOR, sise 49000 Angers pour l'offre de base, pour un montant de 23 950,00 € HT
- Lot 12 : Chauffage sanitaire à l'entreprise EITF, sise 74330 Epagny metz-tes pour l'offre de base et la PSE n°10, pour un montant de 516 502,05 € HT
- Lot 13 : Ventilation à l'entreprise MEYER, sise 74370 Argonay pour l'offre de base, pour le montant de 274 100,00 € HT
- Lot 14 : Electricité courants forts et faibles à l'entreprise GRANDCHAMP, sise 74520 Vulbens pour l'offre de base et la PSE n°8, pour un montant de 400 765,30 € HT
- Lot 15 : Cuisine à l'entreprise ROUSSEY & FILS, sise 73230 Barby pour l'offre de base, pour un montant de 25 760,00 € HT
- Lot 16 : Terrassements réseaux à l'entreprise BESSON, sise 74270 Marlioz pour l'offre de base et la PSE n°9, pour un montant de 327 471,82 € HT
- Lot 17 : Aménagements paysagers - espaces verts à l'entreprise SAEV, sise 74330 SILLINGY pour l'offre de base et la PSE n°11, pour un montant de 596 177,20 € HT ;

Le montant global de l'opération est de 7 096 769,34 € HT, pour une estimation donnée de 7 309 763,50 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles et notamment ses articles L.2121-21, L.1414-3 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° DCM20230406-03 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 janvier 2026 ;

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Article 1 : ATTRIBUE les marchés suivants :

Lot 1 : Gros œuvre à l'entreprise BACCHETTI ET FILS, sise 74930 SCIENTRIER pour l'offre de base, pour un montant de 1 575 000,00 € HT

Lot 3 : Etanchéité à l'entreprise AMP ETANCHEITE, sise 74250 La tour pour l'offre de base, pour un montant de 354 216,83 € HT ;

Lot 5 : Menuiseries intérieures à l'entreprise BOUVIER FRERES, sise 74150 Vallieres-sur-fier pour l'offre de base, pour un montant de 867 139,30 € HT

Lot 6 : Cloisons doublage faux plafonds à l'entreprise COBERT, sise 69100 Villeurbanne pour l'offre de base, pour un montant de 206 959,19 € HT

Lot 7 : Chapes Carrelage faïences à l'entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGEY, sise 01580 Izernore pour l'offre de base, pour un montant de 83 668,12 € HT

Lot 8 : Sols souples à l'entreprise CIOLFI, sise 38430 Moirans pour l'offre de base et la PSE n°6, pour un montant de 117 312,65 € HT

Lot 9 : Peinture intérieure extérieure à l'entreprise COBERT, sise 69100 Villeurbanne pour l'offre de base, pour un montant de 118 146,88 € HT

Lot 11 : Ascenseur à l'entreprise TK ELEVATOR, sise 49000 Angers pour l'offre de base, pour un montant de 23 950,00 € HT

Lot 12 : Chauffage sanitaire à l'entreprise EITF, sise 74330 Epagny metz-tes pour l'offre de base et la PSE n°10, pour un montant de 516 502,05 € HT

Lot 13 : Ventilation à l'entreprise MEYER, sise 74370 Argonay pour l'offre de base, pour le montant de 274 100,00 € HT

Lot 14 : Electricité courants forts et faibles à l'entreprise GRANDCHAMP, sise 74520 Vulbens pour l'offre de base et la PSE n°8, pour un montant de 400 765,30 € HT

Lot 15 : Cuisine à l'entreprise ROUSSEY & FILS, sise 73230 Barby pour l'offre de base, pour un montant de 25 760,00 € HT

Lot 16 : Terrassements réseaux à l'entreprise BESSON, sise 74270 Marlioz pour l'offre de base et la PSE n°9, pour un montant de 327 471,82 € HT

Lot 17 : Aménagements paysagers - espaces verts à l'entreprise SAEV, sise 74330 SILLINGY pour l'offre de base et la PSE n°11, pour un montant de 596 177,20 € HT ;

Article 2 : DECLARE sans suite, et de relancer les marchés suivants :

Lot 2 : Charpente ossature bois zinguerie, déclaré sans suite

Lot 10 : Serrurerie, déclaré sans suite

Article 3 : DECLARE infructueux, et de relancer le marché suivant :

Lot 4 : Menuiseries extérieurs bois - stores solaires, déclaré infructueux

Article 4 : RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONVENTION DE MANDAT (1.3.1) - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030, et conventions de participation Prévoyance 2027-2032

Le Maire et M. Pierre HACQUIN exposent :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du 13/01/2026

DECIDE :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps

partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. ACQUISITION (3.1.) - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – Chef-lieu

Pour le compte de la Commune, l'EPF 74 porte depuis octobre 2016, des terrains situés « **au Chef-lieu** ».

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce tènement qui a permis la réalisation d'un parc Urbain dit le PARC DES PRIMEVERES.

Le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 5 septembre 2025 sur ce portage arrivant au terme sa durée en octobre 2026.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2025 ;*
- *Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 18 août 2016, thématique « **Équipements Publics** » et portant sur les biens suivants :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Chef-Lieu	A	5688	07a 10ca
	A	5689	31a 02ca

- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 octobre 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 508.815,20 euros (Remploi et frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 457.942,89 euros HT ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2014_2018 de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF :*

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- ✓ **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles A 5688 et 5689
- ✓ **DIT :**
 - Que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 octobre 2026 au prix de **508.815,20 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.034,64 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	487.860,00 € HT	
Remploi	15.176,00 €	
Frais d'acquisition	5.173,20 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	606,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser, à la signature de l'acte la somme **50.872,31 Euros H.T**, correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées pour 457.942.89 € HT) et de régler la TVA pour la somme de **1.034,64 Euros**.
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage pour la dernière année.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

URBANISME

5. DOCUMENTS D'URBANISME (2.1.2) – Modification simplifiée du PLU - Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Valleiry

Le Maire expose, le projet de modification simplifiée vise à corriger une erreur matérielle, en supprimant l'interdiction de la destination « logement » dans la zone U-OAP, règlement qui concerne les OAP « A – Noisetier – Grateloup », « B-Vosognette Nord » et « E – Quartier Gare » qui prévoient dans leurs orientations notamment une vocation résidentielle.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, l'article R104-12 et notamment son dernier alinéa ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant le PLU de Valleiry ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Valleiry ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Valleiry ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-004 en date du 15/01/2026 engageant une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU afin de rectifier une erreur matérielle affectant le règlement écrit ;

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Valleiry prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire précise que la modification du PLU, réalisée par le bureau d'étude d'urbanisme pour un montant de 4 000 €, comporte des erreurs imputables à ce dernier. Ces erreurs rendent nécessaire une nouvelle modification, générant à nouveau des frais.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

Mise à disposition, du 09/02/2026 au 11/03/2026 inclus, du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valleiry et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Valleiry, 2, route de Bellegarde – 74502 Valleiry, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public : les lundis – mardis – jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie www.valleiry.fr pendant toute la durée de mise à disposition du public.

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire – 2, route de Bellegarde - Boîte postale 18 - 74520 Valleiry Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : amenagement@valleiry.fr en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°3 du PLU de Valleiry ».

Affichage, en mairie de Valleiry, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.

DECIDE de préciser que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valleiry, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

DECIDE de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

PREND ACTE que la procédure, ayant pour seul objet de rectifier une erreur matérielle, n'entre pas dans le champ des évaluations environnementales et ne nécessite pas d'examen au cas par cas.

PREND ACTE que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de Valleiry en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

FONCTION PUBLIQUE

6. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) – *Création de poste*

Vu le Code Générale de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L 313-1, Monsieur le Maire et M. Pierre HACQUIN présentent la modification de poste apportée au pôle ressources.

I / PÔLE RESSOURCES : Finances / Ressources Humaines

Cette modification intervient dans le cadre de la réorganisation des services finances et ressources humaines.

Il est proposé :

➤ **Création :**

Service Finances / Ressources Humaines :

1 poste d'adjoint administratif à rédacteur.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE :

➤ **La création :**

Service Finances / Ressources Humaines :

1 poste d'adjoint administratif à rédacteur de 35h00.

- **PRÉCISE** qu'en cas de vacances de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter du personnel par voie contractuelle, pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, selon les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN interroge M. Le Maire afin de savoir si le poste de directeur du pôle ressources sera remplacé.

M. Le Maire, ainsi que M. Pierre HACQUIN, précisent que le poste n'est pas supprimé : il demeure ouvert, mais aucune candidature adéquate n'a, à ce jour, été retenue. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, un nouveau poste est créé permettant d'accueillir des candidats de catégorie C et B, sans suppression du poste existant.

Mme Alexandra DALLIERE précise que le fait de maintenir le poste est intéressant pour la montée en compétence des agents actuels.

M. Le Maire ainsi que M. Pierre HACQUIN ajoutent que le maintien du poste actuel de responsable du pôle ressources est en effet nécessaire, dans la mesure où, au même titre que les agents déjà en poste, la personne recrutée en catégorie C ou B grâce à la création de poste pourra évoluer vers la catégorie A par la voie des concours et, à terme, accéder au poste existant. De plus, les agents déjà en poste peuvent obtenir des promotions internes afin d'atteindre un grade supérieur, cela étant géré par le « centre de gestion » et attribué selon un quota départemental.

FINANCES LOCALES

7. BUDGETS ET COMPTES (7.1.1) – Ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre	Prévu BP 2025	Montants maximum 25%	Montants proposés
20 - Immobilisations incorporelles	169 092.05 €	42 273.01 €	2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	404 184.46 €	101 046.12 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	667 911.57 €	166 977.89 €	70 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 506 948.04 €	876 737.01 €	200 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	85 732.55 €	21 433.14 €	0,00 €
Total	4 833 868.67 €	1 208 467.17 €	282 000,00 €

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **PROCÈDE** à une ouverture de crédits au budget primitif principal 2025 d'un montant de **282 000,00 € TTC** (inférieur au plafond autorisé de **1 208 467,17 €**), sur les comptes suivants :

Article budgétaire	Montants proposés
2051 – Concessions et droits similaires	2 000.00 €
2041582 – Subv. Autres groupements – Bâtiments et Installations	10 000.00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	10 000.00 €
21351 – Installations générales bâtiments	10 000.00 €
2152 – Installations de voirie	30 000.00 €
21838 – Autre matériel informatique	5 000.00 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000.00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
2313 – Constructions	100 000.00 €

2315 – Installations, matériel et outillages techniques	100 000.00 €
Total ouvertures de crédits	282 000.00 €

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

8. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.6) – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026

Madame Virginie Lacas rapporteur, présente le rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire 2026.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **PREND acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME
--

9. ENVIRONNEMENT (8.8) – Avis d'ouverture d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'entrepôt couvert dédié au stockage de matières combustibles située à Valleiry

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0109 en date du 19 décembre 2025, une consultation du public est prescrite en mairie de Valleiry pendant 4 semaines, du lundi 26 janvier 2026 au mardi 24 février 2026 inclus, sur le dossier par lequel le directeur général de la société BMVIROLLE sollicite au titre des installations classées, l'enregistrement d'un projet d'entrepôt couvert dédié au stockage de matières combustibles, présenté à titre de régularisation administrative située sur le territoire de la commune de Valleiry, sis 691 route du Gros Chêne.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'installation objet de cette consultation étant située sur la commune de Valleiry, Monsieur le Maire indique que l'avis du conseil municipal est requis.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'enregistrement d'une installation d'entrepôt couvert dédié au stockage de matières combustibles, présenté à titre de régularisation administrative située sur le territoire de la commune de Valleiry, sis 691 route du Gros Chêne.

ACTIVITE PRINCIPALE DE L'INSTALLATION

1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs,

dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques, supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de VALLEIRY, au service urbanisme-aménagement, au 2ème étage :

- Les lundi- mardi- jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 12h00.

Le projet sera également consultable sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2026> pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le mardi 24 février 2026 18h00 inclus soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) :
3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 19h48

**Le Maire,
Alban MAGNIN**



**Le secrétaire de séance,
M. David EXCOFFIER**

